



Assemblée générale

Distr. limitée
28 octobre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session Troisième Commission

Point 74 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits humains : questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales

Cameroun* et Nigéria : projet de résolution

Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [55/105](#) du 4 décembre 2000 relative aux arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant également ses résolutions [55/34 B](#) du 20 novembre 2000 et [55/233](#) du 23 décembre 2000, la section III de sa résolution [55/234](#) du 23 décembre 2000 et ses résolutions [56/253](#) du 24 décembre 2001 et [75/254 A-C](#) du 31 décembre 2020,

Rappelant en outre ses résolutions [58/176](#) du 22 décembre 2003, [59/183](#) du 20 décembre 2004, [60/151](#) du 16 décembre 2005, [61/158](#) du 19 décembre 2006, [62/221](#) du 22 décembre 2007, [63/177](#) du 18 décembre 2008, [64/165](#) du 18 décembre 2009, [66/162](#) du 19 décembre 2011, [68/174](#) du 18 décembre 2013, [70/167](#) du 17 décembre 2015, [72/187](#) du 19 décembre 2017 et [74/162](#) du 18 décembre 2019 sur le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale,

Rappelant que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a recommandé que davantage de ressources soient consacrées au renforcement des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits humains dans le cadre du programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme mené par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme¹,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale.

¹ Voir [A/CONF.157/24 \(Part I\)](#), chap. III.



Rappelant le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme²,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général³,

Notant la tenue à Kigali du 4 au 8 décembre 2017, à Brazzaville du 29 mai au 1^{er} juin 2018, à N'Djamena du 3 au 7 décembre 2018, à Kinshasa du 27 au 31 mai 2019, à Luanda du 25 au 29 novembre 2019, à Malabo du 2 au 4 décembre 2020 et à Bujumbura (Burundi) du 24 au 28 mai 2021, des quarante-cinquième, quarante-sixième, quarante-septième, quarante-huitième, quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième réunions ministérielles du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale,

Rappelant le lancement d'une initiative visant à changer en profondeur le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le but de mieux intégrer les travaux menés au siège et sur le terrain⁴,

Constatant la situation dans la sous-région sur le plan humanitaire et sur le plan de la sécurité, en particulier les problèmes que posent les attaques aveugles que des groupes terroristes, dont Boko Haram, mènent contre la population civile ainsi que les atteintes massives aux droits humains commises par ces groupes dans bon nombre de pays de la sous-région d'Afrique centrale et du bassin du lac Tchad,

Constatant que la présence effective du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans les pays concernés et le dialogue continu avec les autorités ont suscité un nombre accru de demandes d'assistance de la part des États,

Consciente de l'ampleur et de la diversité des besoins qui existent dans le domaine des droits humains dans la sous-région, et sachant que le Centre doit pouvoir compter sur un financement suffisant pour être en mesure de s'acquitter pleinement de ses fonctions essentielles et de jouer le rôle crucial qui est le sien dans la sous-région,

Prenant note avec préoccupation des effets négatifs que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la crise des liquidités traversée par le Secrétariat ont sur la capacité du Centre d'exécuter certains de ses mandats,

1. *Juge utiles* les activités du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale installé à Yaoundé ;
2. *Prend note avec satisfaction* de l'appui apporté par le pays hôte au Centre ;
3. *Constate avec satisfaction* que le Centre développe ses activités et a resserré ses liens de coopération avec les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, et l'engage à cet égard à mener ses activités et à en rendre compte en accordant la même attention à tous les pays concernés et à tous les droits humains, y compris les droits civils et politiques ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels ;
4. *Engage* le Centre à tenir compte des demandes, besoins et exigences des pays de la sous-région dans la mise en œuvre des priorités thématiques stratégiques du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ;
5. *Note avec satisfaction* la volonté du Centre de promouvoir les droits humains dans la sphère du développement et sur le plan économique, par un travail

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 36, additif (A/56/36/Add.1).

³ A/76/253.

⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 36 (A/70/36), chap. III.

de sensibilisation et la fourniture de conseils aux États et aux entreprises et sociétés du secteur privé de la sous-région, afin de renforcer les engagements pris en matière de protection et de respect des droits humains, et encourage le Centre à accroître son soutien dans ce domaine ;

6. *Engage* le Centre à continuer de renforcer sa coopération et de développer ses relations avec les organisations et entités sous-régionales, notamment l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, les équipes de pays des Nations Unies et les missions de maintien de la paix œuvrant dans la sous-région ;

7. *Invite* le Représentant régional et Directeur du Centre à continuer d'organiser régulièrement des réunions d'information à l'intention des ambassadeurs des États d'Afrique centrale en poste à Genève et à Yaoundé, ainsi que dans les pays de la sous-région où il se rend, l'objectif étant d'échanger des informations sur les activités du Centre et de définir ses orientations ;

8. *Note* que le Secrétaire général et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'emploient à faire appliquer pleinement les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale⁵ afin que le Centre soit doté de moyens financiers et humains suffisants pour accomplir ses missions ;

9. *Prie* le Secrétaire général et la Haute-Commissaire aux droits de l'homme de fournir au Centre des moyens financiers et humains supplémentaires, en particulier du personnel provenant de la sous-région et du personnel recruté sur le plan national à tous les niveaux, dans la limite des ressources disponibles, pour lui permettre d'obtenir de meilleurs résultats pour ce qui est de renforcer les systèmes nationaux de défense des droits humains et de progresser plus rapidement dans la réalisation des objectifs de développement durable⁶ en Afrique centrale ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

⁵ Résolutions 61/158, 62/221, 63/177, 64/165, 72/187 et 74/162.

⁶ Voir résolution 70/1.